Bienvenue à ce Webinaire

Vos micros sont coupés en raison du nombre de participants

Merci d'adresser vos questions via la rubrique Questions/Réponses (Q/R) : Un temps de réponse est prévu

Le support ainsi que le replay vous seront envoyés par mail dans les meilleurs délais

DÉBUT DU WEBINAIRE : 10H00

DURÉE DU WEBINAIRE : 60 MINUTES

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

« BONNES PRATIQUES »:

LES SALAIRES DE RÉFÉRENCE

07/02/2025

SOMMAIRE

01 GÉNÉRALITÉS

02 LE SALAIRE BRUT

03 LE SALAIRE RÉDUIT

04 LE SALAIRE RÉTABLI

05 LA PERTE DE SALAIRE EN TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

06 CONTACTS

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

01

GÉNÉRALITÉS

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SONDAGE !

Selon vous, à quoi sert le salaire déclaré sur l'attestation de salaire (plusieurs réponses possibles) **?**

A. Détermine le droit aux indemnités journalières

B. Détermine le montant des indemnités journalières

C. Détermine la durée d'indemnisation

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SONDAGE !

Selon vous, à quoi sert le salaire déclaré sur l'attestation de salaire (plusieurs réponses possibles) **?**

A. **Détermine le droit aux indemnités journalières**

B. **Détermine le montant des indemnités journalières**

C. Détermine la durée d'indemnisation

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

GÉNÉRALITÉS : L'IMPORTANCE D'UN SALAIRE BIEN DÉCLARÉ

En cas d'arrêt de travail, vous devez transmettre une **attestation de salaire** à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du salarié.

C'est à partir de cette attestation que la CPAM **détermine :**

- **le droit aux indemnités journalières du salarié,**
- **calcul le montant de l'IJ**.

Un salaire bien déclaré = un montant d'IJ correct !

Un salaire correctement déclaré vous **évite des réclamations** de vos salariés et donc des **attestations de salaires rectificatives à saisir !**

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

GÉNÉRALITÉS : LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

Le calcul de l'indemnité journalière repose sur :

La **période de référence** + Les **salaires** pris en considération

Pour rappel : La période de référence est déterminée en fonction de l'interruption de travail et donc du Dernier Jour de Travail

La paie du mois de l'arrêt n'est pas prise en compte, sauf si le dernier jour travaillé est le dernier jour du mois.

Exemple :

- *Arrêt de travail le **30/06**, DJT le **29/06**, la période référence est **mars, avril et mai**.*
- *Arrêt de travail le **01/07**, DJT le **30/06**, la période référence est **avril, mai et juin**.*

Quelque soit la nature de l'arrêt de travail, les indemnités journalières sont plafonnées, retrouvez plus d'infos sur: www.ameli.fr/entreprises

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

GÉNÉRALITÉS : LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE PAR RISQUE

	MALADIE	MATERNITE PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT / ADOPTION
Activité **régulière**	**3 derniers salaires bruts*** échus précédant l'interruption de travail	**3 derniers salaires nets*** échus précédant l'interruption de travail
Activité **irrégulière** ou **discontinue**	**12 derniers salaires bruts*** échus précédant l'interruption de travail	**12 derniers salaires nets*** échus précédant l'interruption de travail

*Salaire brut = salaire brut soumis à cotisation Sécurité Sociale
*Salaire net = salaire brut déduit d'un taux de charge forfaitaire de 21%

Ne pas confondre avec le « Net à payer » indiqué sur le bulletin de salaire

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

GÉNÉRALITÉS : LA DÉCLARATION EN SIGNALEMENT DSN

Si vous réalisez un signalement en DSN, tout est facile et automatique !

Le système DSN récupère les éléments de salaire de vos DSN mensuelles et vous n'avez aucune saisie manuelle à effectuer.

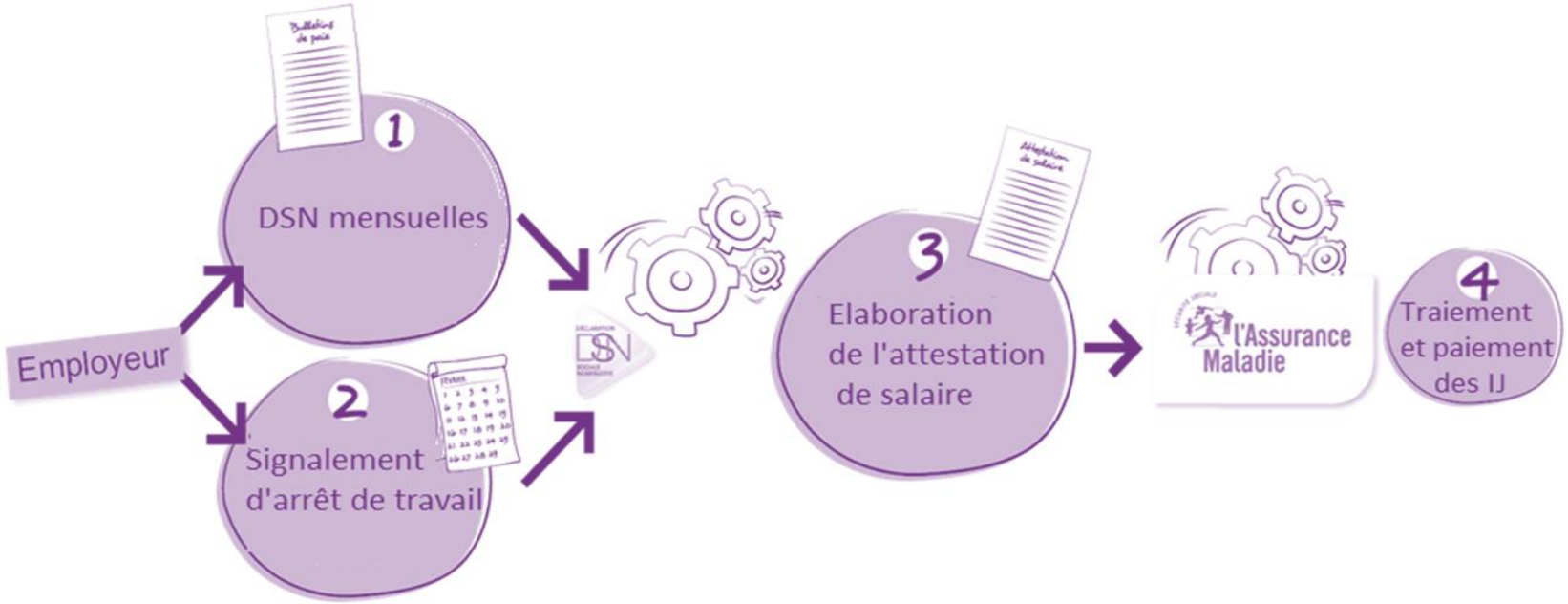

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

GÉNÉRALITÉS : LA DÉCLARATION SUR NET ENTREPRISES

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Si vous réalisez l'attestation de salaire via Net-Entreprises, les salaires seront à compléter manuellement à l'étape 5

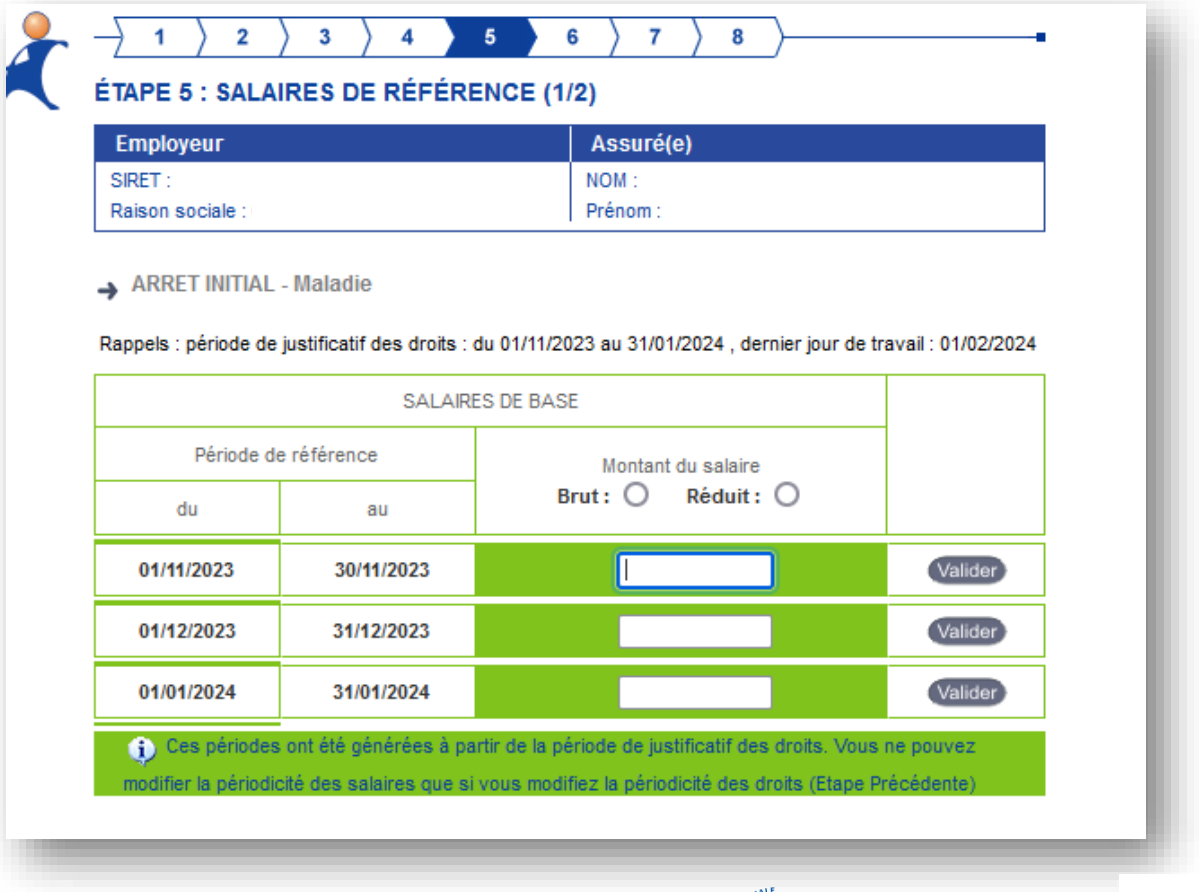

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

GÉNÉRALITÉS : L'ENVOI DE L'ATTESTATION DE SALAIRE

ou

- ☞ Dès réception d'un arrêt de travail initial **d'au moins 1 jour**
- ☞ A chaque **changement de risque** *(maladie, maternité, accident du travail…)*
- ☞ Pour chaque période en cas de fractionnement *(congé paternité)*

- **Vous ne pratiquez pas la subrogation ?** Vous devez effectuer votre déclaration dans les **5 jours** qui suivent la connaissance de l'arrêt.
- **Vous pratiquez la subrogation** ? En DSN, vous pouvez transmettre vos signalements au fil de l'eau ou attendre l'envoi de la DSN mensuelle pour envoyer vos signalements d'arrêts.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

GÉNÉRALITÉS : CHANGEMENT DE RISQUE

Si votre salarié se retrouve en arrêt de travail avec changement de risque (maladie, puis maternité ou accident de travail) :

➔ **Un signalement (ou une attestation) par risque**

En DSN, lorsque vous modifiez la nature de l'absence de votre salarié, un signalement est transmis à la CPAM, c'est automatique !

Il est important de consulter le **tableau de bord** pour consulter les retours d' informations.

Veillez à la cohérence des salaires déclarés sur les différentes attestations de salaire en fonction du risque de l'arrêt et des périodes de référence.

Consultez le **compte-rendu** envoyé par mail.

GÉNÉRALITÉS : L'ATTESTATION DE SALAIRE RECTIFICATIVE

Si la CPAM vous y invite ou si vous constatez une erreur, vous avez la possibilité d'effectuer :

un signalement « annule et remplace » en DSN
ou
une attestation de salaire rectificative sur Net-Entreprises.fr

Toutes modifications apportées sur une attestation de salaire « non » rectificative ou signalement « non » coché annule et remplace ne sera pas pris en considération par l'Assurance Maladie.

GÉNÉRALITÉS : LA SUBROGATION

En subrogation :

Quel que soit le canal utilisé indiquer les **dates extrêmes de subrogation** (date de début et date de fin), mais également mentionner les **mêmes coordonnées bancaires.**

- Des dates de subrogation extrêmes
- Un SIRET = Un RIB unique

1 attestation conforme
=
un paiement rapide, un gain de temps pour tous

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

02

LE SALAIRE BRUT

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SALAIRE BRUT

Le salaire brut sert de base pour le calcul des indemnités journalières **maladie**.

Les rémunérations brutes à saisir doivent être celles qui sont **soumises à cotisations Sécurité Sociale**, après abattement éventuel pour frais professionnels (ex : titres restaurants, frais de déplacement, ...)

Au **risque maladie**, il convient de déclarer dans le salaire brut les éléments suivants :

- Le salaire **principal**
- Les **congés payés**
- Les **heures supplémentaires payées** au cours du mois de référence
- Les **primes mensuelles** versées avec le mois de référence (ex : assiduité, productivité, …)
- Les **primes annuelles** versées avec le mois de référence (ex : 13ème mois, intéressement, …)

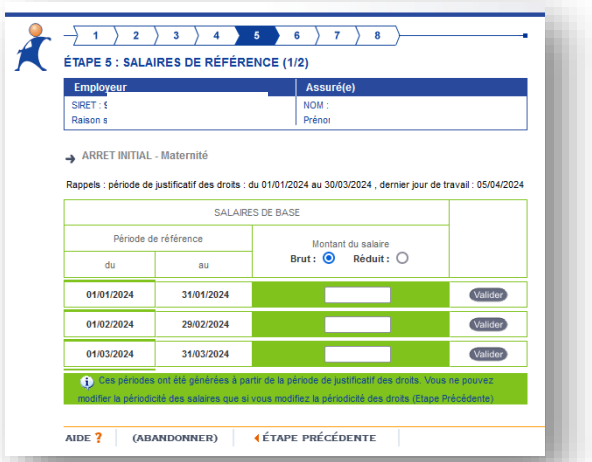

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LA SAISIE DES SALAIRES SUR NET-ENTREPRISES

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	PART EMPLOYE		EMPLOYEUR
		TAUX OU %	MONTANT	MONTANT
SALAIRE DE BASE	7583		116150	
PRIME D ANCIENNETE	116150	15000	17423	
HEURES TAUX NORMAL	080	17615	1409	
HC TX NORMAL 7				
ABS C.PAYES ACQUIS	100	60715	6072-	
IND C.PAYES ACQUIS	100	63477	6348	
HS EXO SOC: 107,22				
***REMUNERATION BRUTE.(1)**			**135258**	
SANTE				
SECURITE SOCIALE - MALADIE MATERNITE	135258			9468
. INVALIDITE DECES				
COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE FORFAIT			600	
COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE	366600	1182	4333-	5741
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	**135258**			**3463**
RETRAITE				

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

03

LE SALAIRE RÉDUIT

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SONDAGE !

Dans quel cas faut-il indiquer un salaire réduit ?

A. Uniquement avec le risque maternité, paternité, adoption

B. Lors de la saisie d'une attestation de salaire avec le risque professionnel

C. Si le salarié a été absent sur la période de référence

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SONDAGE !

Dans quel(s) cas faut-il indiquer un salaire réduit ?

A. Uniquement avec le risque maternité, paternité, adoption

B. Lors de la saisie d'une attestation de salaire avec le risque professionnel

C. Si le salarié a été absent sur la période de référence

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SALAIRE RÉDUIT

Le salaire réduit sert de base pour le calcul des indemnités journalières dans les cas suivants :

- Congé maternité
- Congé d'adoption
- Congé paternité et accueil de l'enfant

En signalement DSN tout est automatique !

Le salaire réduit
=
Salaire brut soumis à cotisation Sécurité Sociale – 21%

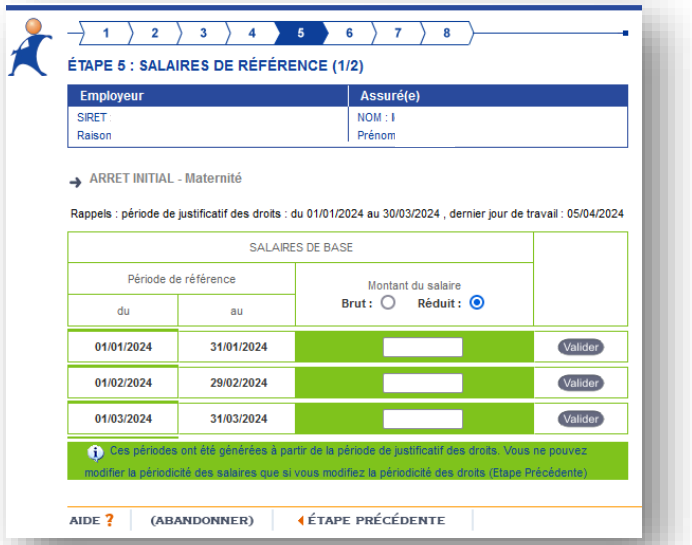

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LA SAISIE DES SALAIRES SUR NET-ENTREPRISES

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Salaire de base	151.67	13.0000		1 971.71
Heures mensuelles majorées 10%	17.33	14.3000		247.82
Sous total Salaire de base	169.00			2 219.53
Indemnité compensatrice de nourriture	44.00	4.1000		180.40
Salaire brut				**2 399.93**
Santé				
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès				
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	2 399.93	0.3650	8.76	
Complémentaire - Santé			14.00	

Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
3 666.00	1 754.61	583.05	3 025.03	2 982.98	576.38
9 046.74	4 509.18	1 485.88	7 396.43	7 711.92	1 355.14

Net payé : 1 944.88 euros

Les 21 % automatique en DSN

Salaire brut soumis à cotisations :
2 399,93 € - 21 % = 1 895,95€

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

04

LE SALAIRE RÉTABLI

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SONDAGE !

Quelle absence ne donne pas lieu à un rétablissement de salaire ?

A. Une journée de grève

B. La journée de solidarité

C. Une journée d'arrêt maladie

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SONDAGE !

Quelle absence ne donne pas lieu à un rétablissement de salaire ?

A. Une journée de grève

B. La journée de solidarité

C. Une journée d'arrêt maladie

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SALAIRE RÉTABLI

Si votre salarié a été absent pendant la période de référence, le salaire peut être reconstitué comme si l'individu avait travaillé pendant toute la période selon le contrat de travail en cours **uniquement si cette absence est autorisée**.

Uniquement Sur Net Entreprises

Exemples **d'absences autorisées** :

- Nouvelle embauche
- Arrêt maladie, maternité, paternité, accident de travail
- Chômage partiel ou involontaire
- Congés non payés mais autorisés par l'employeur (congé sans solde, grève, …)
- Fermeture de votre établissement à la disposition duquel reste votre salarié
- Congé parental, congé sabbatique, congé formation, congé présence parentale, congé proche aidant

En revanche, d'autres situations **ne donnent pas lieu au rétablissement de salaire** pour :

- Une absence non payée et non autorisée par l'employeur (absence injustifiée)
- La journée de solidarité

En maternité/paternité et accueil de l'enfant, le salaire rétabli doit également être déduit des 21%

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SALAIRE RÉTABLI

Le **salaire rétabli** est à renseigner si le salarié à eu une **absence autorisée pendant la période de référence**.

Il sert de **base de calcul** pour le montant des indemnités journalières.

En signalement DSN tout est automatique !

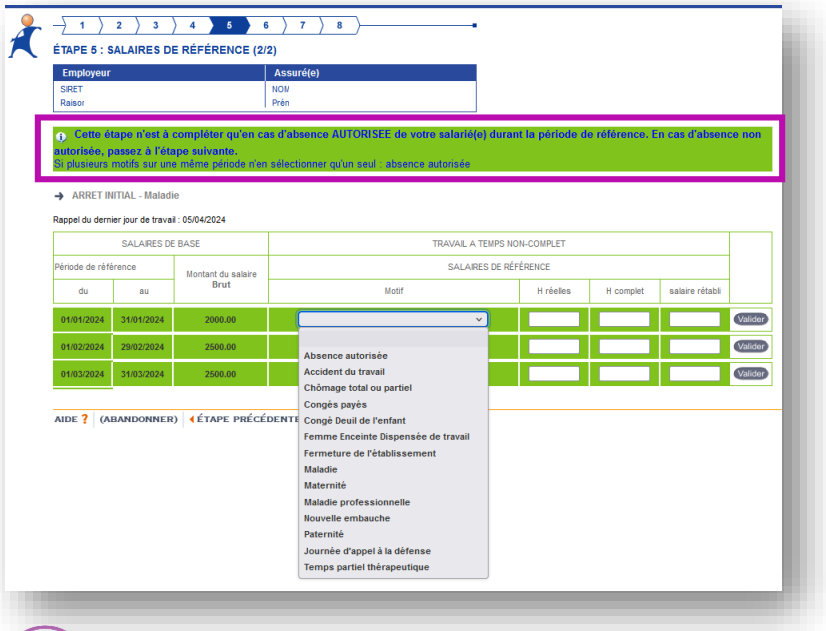

Afin de bien renseigner le **salaire rétabli** sur le mois de référence, il convient de :

- Choisir le **motif de l'absence** autorisée
- Indiquer le **nombre d'heures que le salarié a réellement effectué** au cours du mois
- Indiquer le **nombre d'heures prévues par son contrat de travail**
- Rétablir le salaire. Il s'agit du **salaire brut que le salarié aurait perçu** s'il avait travaillé au nombre d'heures indiquées sur son contrat de travail

Si l'absence n'est **pas autorisée** : **NE RETABLISSEZ JAMAIS LE SALAIRE !**

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SALAIRE RÉTABLI : NOUVELLE EMBAUCHE

1 2 3 4 **5** 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/2)

Employeur	Assuré(e)
SIRET : !	NOM :
Raison s	Pré

Cette étape n'est à compléter qu'en cas d'absence AUTORISEE de votre salarié(e) durant la période de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.
Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionner qu'un seul : absence autorisée

ARRET INITIAL - Maladie

Rappel du dernier jour

SALAIRES DE BASE			TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET				
Période de référence		Montant du salaire Brut	SALAIRES DE RÉFÉRENCE				
du	au		Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli	
01/01/2024	31/01/2024	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.00	0.00	Modifier
01/02/2024	29/02/2024	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.00	0.00	Modifier
01/03/2024	31/03/2024	1000.00	Nouvelle embauche	75.00	151.00	2000.00	Modifier

AIDE ? | (ABANDONNER) | ÉTAPE PRÉCÉDENTE | ÉTAPE SUIVANTE

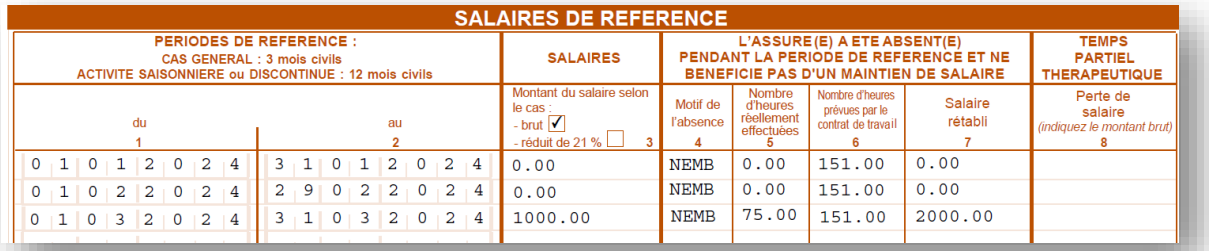

SALAIRES DE REFERENCE

PERIODES DE REFERENCE : CAS GENERAL : 3 mois civils ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils		SALAIRES	L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE				TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
du 1	au 2	Montant du salaire selon le cas : - brut ☑ - réduit de 21 % ☐ 3	Motif de l'absence 4	Nombre d'heures réellement effectuées 5	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail 6	Salaire rétabli 7	Perte de salaire *(indiquez le montant brut)* 8
01012024	31012024	0.00	NEMB	0.00	151.00	0.00	
01022024	29022024	0.00	NEMB	0.00	151.00	0.00	
01032024	31032024	1000.00	NEMB	75.00	151.00	2000.00	

Nouvelle embauche **sur la période de référence**

En signalement DSN tout est automatique !

En cas de nouvelle embauche **sur la période de référence, il convient de** :

- Saisir un salaire à **0** pour le ou les **mois qui précèdent le mois de l'embauche**
- Saisir un salaire rétabli uniquement sur **le mois de l'embauche**

Exemple :

- Nouvelle embauche : 15/03/2024
- Arrêt : 06/04/2024
- Salaire rétabli **uniquement sur le mois de mars 2024**

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SALAIRE RÉTABLI : NOUVELLE EMBAUCHE

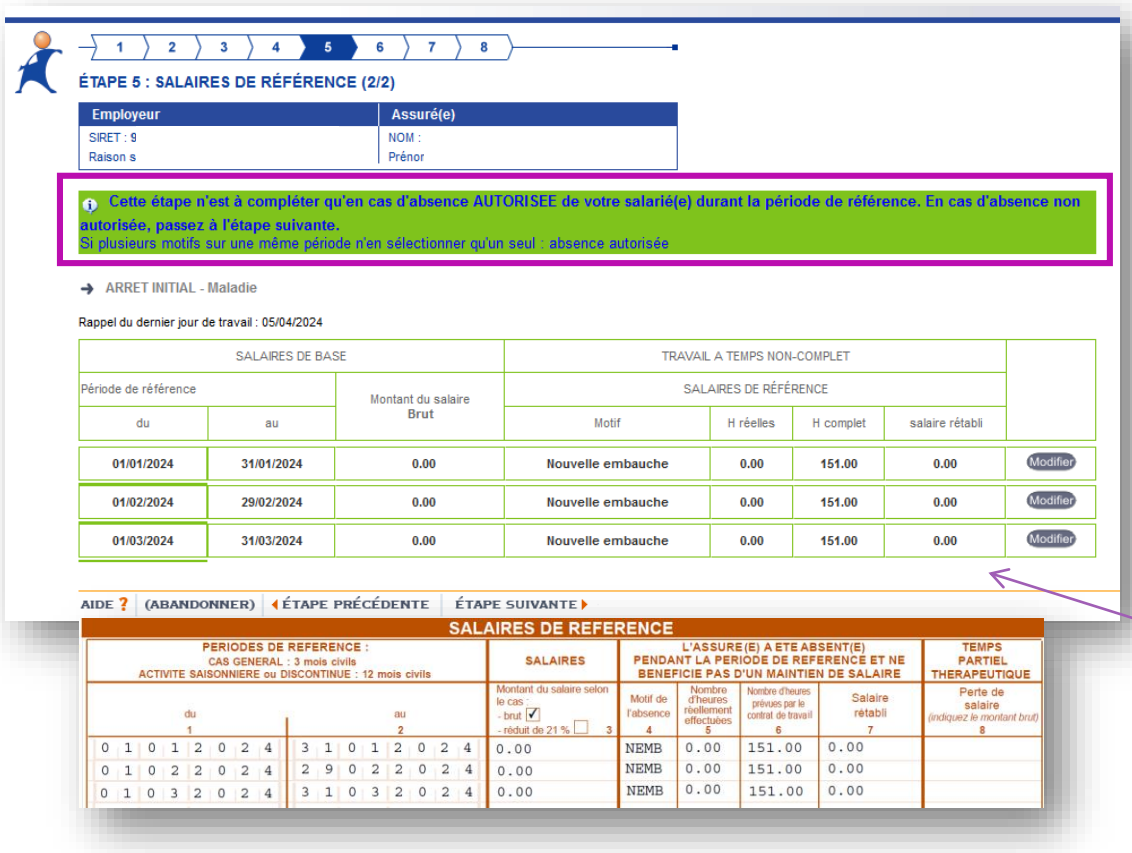

Arrêt de travail sur **le mois de la nouvelle embauche**

En signalement DSN tout est automatique !

En cas d'arrêt de travail sur **le mois de la nouvelle embauche, il convient de** :

Saisir un salaire à **0** pour le ou les **mois qui précèdent le mois d'embauche**

Exemple :

- Nouvelle embauche : 02/04/2024
- Arrêt : 06/04/2024
- Si le salarié est en arrêt le mois de l'embauche, alors tous les salaires rétablis seront à « 0 »

La CPAM se rapprochera de votre salarié pour envoi des justificatifs nécessaires à l'indemnisation

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

05

LA PERTE DE SALAIRE EN TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LA PERTE DE SALAIRE DU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE MALADIE

Salaire habituel – Salaire travaillé = perte de salaire

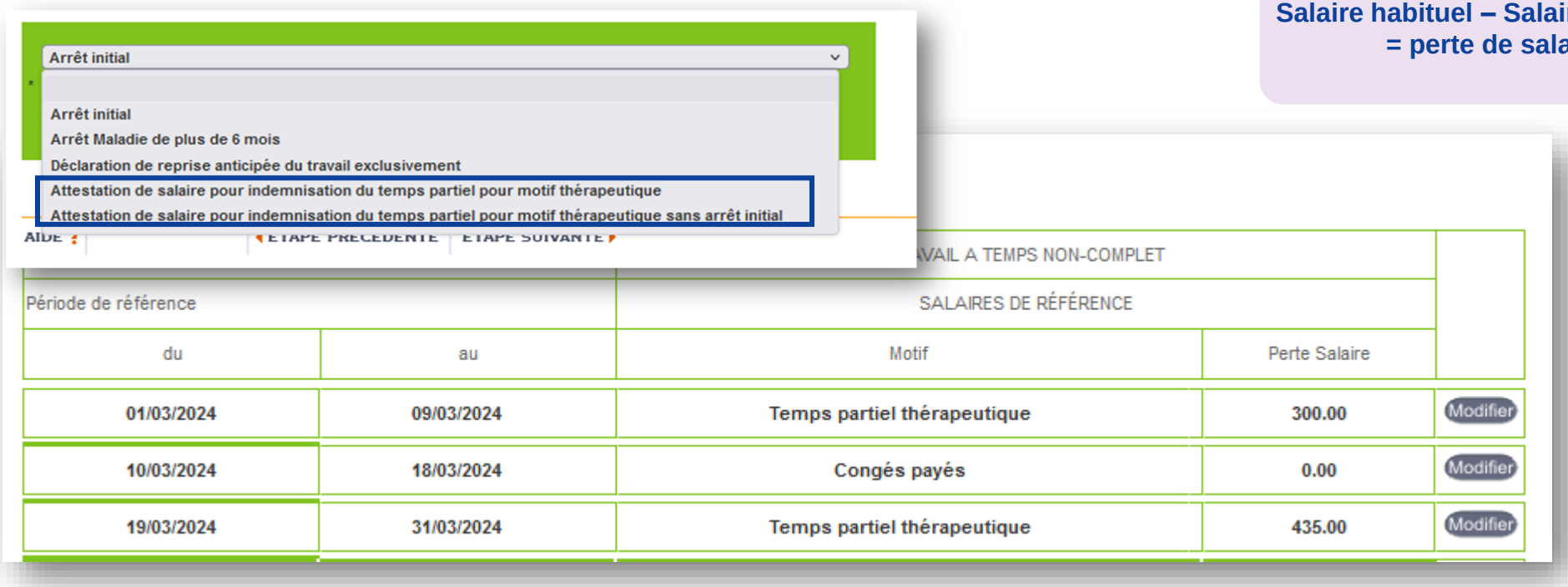

Uniquement Sur Net-Entreprises.fr

L'indemnité journalière temps partiel thérapeutique n'est pas cumulable avec les congés payés,
Il est impératif de découper les périodes lors de votre saisie

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

06

CONTACTS

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CONTACTS

NET-ENTREPRISES·FR

la base de connaissances
net-entreprises.custhelp.com

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Espace entreprise
https://www.ameli.fr/entreprise

3679 Service gratuit + prix appel

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun